

Discours prononcé par

M. Gérard LOUBENS
Procureur Général

MAN LÀ

E MAN CONTAN LÀ E PIZOT

Ce qui signifie : je suis là,
et content d'être là,
avec vous.

Ces quelques mots de créole résumant parfaitement les sentiments qui sont les miens en ce jour où je succède à M. Pierre COURET à la tête du Parquet Général de la Cour d'Appel de BOURGES.

J'aurai l'occasion, dans un instant, de lui rendre, à mon tour également, l'hommage qu'il mérite.

Mes sentiments, à cette heure, sont constitués d'un mélange de nostalgie et de satisfaction, le présent l'emportant toutefois sur le passé.

Vous conviendrez, je pense, en effet, qu'un simple décret -et un énième déplacement aérien- ne suffisent pas à rayer d'un trait de plume cinq années de vie, professionnelle et personnelle, aux ANTILLES GUYANE !

C'est donc d'abord à tous ceux avec lesquels j'ai travaillé là-bas que je pense à cet instant, en GUYANE et en MARTINIQUE, les deux départements-régions de la Cour d'Appel de FORT DE FRANCE, distants de près de 1.800 kilomètres et que tant de choses opposent.

Je leur redis ma reconnaissance de m'avoir aidé à faire de la Cour d'Appel de FORT DE FRANCE ce qu'elle est devenue : une juridiction interrégionale spécialisée, certes à part en raison de sa situation géographique, c'est en effet la seule JIRS d'Outre-mer, mais une JIRS à part entière, reconnue pour la qualité de ses travaux et par ses résultats, facilités par le travail en interministériel et en direction de l'international.

Je pense encore aux familles des 152 victimes martiniquaises du crash aérien du 16 août 2005, dont le traitement judiciaire a représenté une charge énorme et devrait aboutir d'ici quelques semaines, en tout cas avant le 2ème anniversaire de cette catastrophe.

Mais je l'ai dit tout à l'heure : le présent prime le passé, et je suis tout à la joie d'être ici, parmi vous. Mes motivations sont de plusieurs ordres et d'inégale intensité...

Je pourrais commencer par vous dire que je ne regrette pas, mais alors pas du tout, les "algécos" qui abritent depuis 1982 -à titre provisoire (!!!)- les locaux de la Cour d'Appel de FORT DE FRANCE, détruite par un incendie criminel cette année là...

Plus sérieusement et plus intensément, je voudrais d'abord vous dire ma joie, et celle de mon épouse, de revenir sur le sol métropolitain en général, et en son centre en particulier, entre LYON, où j'ai vécu jusqu'à mon envol professionnel et où vivent ma famille et ma belle-famille, et BELLE ILE EN MER, notre centre d'intérêt, où nous avons réussi à nous faire construire une maison au sein de la commune du PALAIS, ce qui ne s'invente pas... pas plus que la chance d'être installé à BOURGES, la veille du printemps... Joie et fierté ensuite, d'avoir été présenté par le Garde des Sceaux pour ce poste, et d'y avoir été nommé par le Président de la République.

Bien qu'à l'écoute depuis le 8 février 2007, date de mon arrivée dans la capitale du CHER, je n'aurai pas la prétention de dire que je connais le ressort de la Cour d'Appel de BOURGES.

Mais j'ai eu l'occasion, déjà, de rencontrer un certain nombre des personnalités civiles, militaires et religieuses du ressort, que je remercie de la chaleur de l'accueil qu'elles m'ont réservé.

Je ne suis donc pas tout à fait démuni, d'autant moins que Pierre COURET, auquel j'ai l'honneur de succéder à ce poste, a tracé une voie qu'il me suffira d'emprunter. Procureur Général depuis un peu plus de 5 ans, j'ai, en effet, eu l'occasion de côtoyer Pierre COURET durant nos conférences nationales des Procureurs Généraux, nos séminaires et nos réunions à l'initiative du Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces et du Garde des Sceaux.

C'est donc en toute connaissance de cause que je rejoins M. l'Avocat Général VIOLETTE dans son hommage à Pierre COURET, qui avait été nommé à BOURGES, à l'occasion de son retour d'Outre-mer, tout comme moi.

Je ne suis cependant pas en mesure de vous brosser un programme de ma future action à la tête du Parquet Général de la Cour d'Appel de BOURGES, ce serait, et présomptueux, et vain... je n'ai, en effet, encore pas suffisamment vu, ni entendu, ni observé.

Par contre, je puis vous indiquer les grands principes qui guideront mon action ; M. l'Avocat Général VIOLETTE vous l'a dit, et je le remercie de la chaleur de ses propos, j'ai servi la Justice depuis plus de trente ans en qualité de magistrat du Parquet, c'est dire si j'ai une idée assez précise du magistrat du Ministère Public.

Et j'insiste sur cette qualité de magistrat au moment où elle est de plus en plus contestée aux membres du Ministère Public.

On n'a pas, ou mal en tout cas, mesuré une conséquence de l'après Outreau, à savoir : l'attaque en règle portée contre l'unité du corps judiciaire, comme si elle était à l'origine du fiasco susvisé, et donc contre le rôle et le statut du Ministère Public, lequel serait une simple partie, au même titre que le prévenu ou la partie civile, et dont les membres ne devraient pas appartenir au corps unique de la Magistrature.

Or, défendant l'intérêt général, le Ministère Public ne saurait être assimilé aux parties que sont le prévenu et la partie civile, qui défendent, elles, un intérêt particulier, le leur. Ce qui ne sous-entend nullement une quelconque supériorité dans les armes procédurales.

Représentant les intérêts de la Société, le Ministère Public est également chargé de veiller à la bonne application générale des lois dont cette Société s'est dotée, et il est, à ce titre, gardien des libertés individuelles que la Société garantit.

Il est enfin investi, également, de la mission de rechercher la vérité car lorsque la règle commune a été violée, le rétablissement de l'équilibre social passe par la sanction de l'auteur véritable des faits.

Ainsi définie, la mission du Ministère Public ne peut être assurée que par des magistrats.

C'est une exigence constitutionnelle : la constitution fait, en effet, de l'Autorité Judiciaire la gardienne de la liberté individuelle et, par conséquent, des membres du Parquet, des magistrats.

C'est une garantie pour le justiciable. Celui qui représente l'intérêt général dans la sphère très spécifique de la Justice, comparable à nulle autre puisqu'il s'agit, au final, de la liberté des citoyens, celui qui peut recevoir des instructions de l'autorité politique, mais qui doit veiller à la bonne application de la loi et à la sauvegarde de libertés individuelles, celui-là doit bénéficier du statut protecteur de magistrat.

C'est aussi une exigence pratique. En effet, sauf à considérer qu'il serait préférable que les services enquêteurs mènent sans contrôle leurs investigations, qui d'autre qu'un magistrat est légitime à diriger l'action de la police judiciaire ? La garantie des libertés, le respect des principes fondamentaux de la procédure pénale, l'impartialité objective exigent qu'un corps distinct des services enquêteurs et disposant de toutes les garanties propres au statut de la Magistrature, puisse contrôler les enquêtes et s'assurer de leur impartialité comme de leur qualité juridique.

Enfin, c'est aussi une garantie pour les Juges. Si les magistrats du Siègre doivent garder une certaine distance avec leurs interlocuteurs, ils ne doivent pas, pour autant, être coupés du monde. Dès lors, de quelle meilleure interface peuvent-ils disposer que celle constituée d'autres magistrats qui ont reçu la même formation, partagent la même éthique et appartiennent au même corps qu'eux ?

Et que l'on ne vienne pas me parler de connivence, au sens péjoratif, entre magistrat du Siègre et magistrat du Parquet. La seule connivence que l'on puisse trouver entre nous, c'est que nous partageons les mêmes valeurs déontologiques de dignité, de loyauté, de réserve, d'honneur, de délicatesse, d'objectivité et d'impartialité.

A l'heure donc où le statut du Ministère Public fait l'objet de nombreux débats, il m'est apparu opportun de préciser le rôle et les fonctions du Procureur Général, contenus notamment dans les articles 34 à 38 du Code de Procédure Pénale.

Près de chaque Cour d'Appel, dont, à mon avis, le nombre ne variera pas demain..., le Parquet Général se compose du Procureur Général et d'un ou plusieurs Avocats Généraux et Substituts Généraux, en nombre variable suivant l'importance de la juridiction. Sous la direction du Procureur Général, les Avocats et Substituts Généraux participent à l'exercice des fonctions du Ministère Public et représentent celui-ci auprès des différentes formations de la Cour d'Appel.

Aux termes de l'article 45 de la loi du 20 avril 1810, "le Procureur Général dirige l'action de la Justice criminelle dans toute l'étendue de son ressort". Vertige d'un instant que j'éprouve à devoir assumer la responsabilité de l'action publique, dont je mesure toute la densité dans cette si belle et accueillante Cour d'Appel. Il est chargé d'y veiller à l'application de la loi pénale. Il a autorité sur tous les officiers du Ministère Public du

ressort de la Cour d'Appel. Il procède à l'inspection des Parquets de son ressort et s'assure de la bonne administration des services.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel, auquel le Garde des Sceaux adresse des instructions, a lui-même sous sa direction les membres du Parquet Général, mais aussi les Procureurs de la République du ressort auxquels il peut ordonner d'engager des poursuites et de déposer des réquisitions dans le sens qu'il indique.

Le Procureur Général a donc un triple rôle sur son ressort :

- un rôle d'impulsion,
- un rôle de cohésion,
- et un rôle de contrôle.

Je n'en sortirai pas mais le tiendrai... affirmant haut et fort la cohésion du Ministère Public.

Je veux donc, pour cette Cour d'Appel, en qualité de Chef de Cour et pas seulement de Chef du Parquet Général -je fais allusion à une distinction subtile récemment opérée par le Premier Président de la Cour de Cassation entre le Chef de Cour et le Chef du Parquet- je veux donc, pour mon ressort, un Ministère Public fort, c'est-à-dire :

un Ministère Public compétent,
un Ministère Public hiérarchisé,
un Ministère Public moderne,
un Ministère Public responsable.

Je m'explique.

Un Ministère Public compétent, c'est un Ministère Public au fait de l'actualité juridique, même si ce n'est pas toujours facile eu égard à une certaine inflation textuelle;

Mon Parquet Général vous y aidera au travers de réunions périodiques car je ne conçois pas le principe hiérarchique comme une sorte de caporalisation, mais bien plutôt comme un instrument de cohérence judiciaire, un Parquet Général étant bien plus qu'un simple niveau supérieur dans la hiérarchie du Ministère Public. Si je suis en droit d'attendre toute l'information nécessaire des Parquets du ressort, je vous apporterai l'aide, l'assistance et le conseil dont vous pourriez avoir besoin.

L'unité, la cohésion, la solidarité exigent, naturellement, la hiérarchisation du Ministère Public, porteur d'une politique criminelle et pénale cohérente, certes adaptée aux spécificités locales, mais toujours conforme aux grandes orientations générales définies par le Garde des Sceaux.

Un Ministère Public moderne c'est celui qui a recours à toutes les possibilités que lui ouvre la loi ; je pense notamment au panel des alternatives aux poursuites, lorsque cela est possible, panel bien utile pour lutter contre les stocks qui peuvent exister à l'audiencement de Tribunaux correctionnels du ressort ; il s'agit de diminuer le nombre de citations directes et de faire en sorte que les convocations par OPJ aient lieu pour des dates proches.

Enfin, un Ministère Public responsable est celui qui fait sien à bon escient le principe de l'indivisibilité du Ministère Public : chacun de ses actes engage l'ensemble de ses membres. J'attends donc de mes Procureurs -il s'agit d'un possessif amical- une loyauté sans faille.

J'adhère, en effet, pleinement à la conception d'un Ministère Public uni, d'une action publique indivisible et coordonnée, toujours guidée par le seul intérêt général, donc objective et impartiale et surtout bien maîtrisée au plan régional.

Madame et Messieurs les Bâtonniers vous ne devez rien craindre de ce Ministère Public dont le rôle est clair, d'autant que j'ai déjà évoqué l'égalité des armes entre défense et accusation.

J'ajoute, avec le Procureur de PARIS qui a eu récemment l'occasion de s'exprimer en ces termes, que, gardien vigilant des droits de la défense et acteur essentiel de l'oeuvre de Justice, l'avocat, qu'il défende la victime ou la personne poursuivie, est un symbole vivant de notre démocratie.

Je n'oublie jamais -je l'ai dit- que le représentant du Ministère Public est d'abord un magistrat et, à ce titre, il est le premier défenseur des libertés individuelles. Je n'ai donc jamais pensé que le Parquet pouvait être l'ennemi de l'avocat.

Le Parquet a nécessairement en charge des intérêts divergents. Sa responsabilité est de les faire prendre en compte par le Juge, arbitre indépendant et impartial et je comprends que l'avocat ait la même stratégie.

Mais tout cela doit se faire avec une parfaite égalité des armes et dans le respect et la considération de chacun.

C'est avec cet état d'esprit que j'entends nouer avec vous, Mesdames et Messieurs les avocats, nos relations et développer avec vous, Madame et Messieurs les Bâtonniers, la concertation indispensable.

J'agirai de même avec l'ensemble des auxiliaires de Justice.

Madame et Messieurs les Bâtonniers, je vous le redis, ma porte vous sera toujours ouverte, conscient de ce que nous sommes partenaires dans l'oeuvre de Justice.

Quelques mots à l'attention de la presse, dont je connais l'importance et la difficulté de la mission, spécialement en matière judiciaire. Qu'elle sache que je m'emploierai à la renseigner au mieux dans la limite de nos possibilités légales. Je suis d'ailleurs tout prêt à la recevoir et à la rencontrer pour tenter de la guider dans les arcanes de notre monde encore trop particulier.

Avant de vous rendre la parole que vous m'avez imprudemment confiée... je voudrais, Monsieur le Premier Président, vous remercier pour la chaleur de l'accueil que vous avez su me réserver et celle de vos propos ; cela augure bien de nos futures relations.

Je voudrais saluer les magistrats et fonctionnaires des juridictions de la Cour, dont je sais les difficultés, mais aussi leur engagement.

Je veux encore saluer les forces de Police et de Gendarmerie, dont je connais la lourdeur et les risques de la mission, comme celle des fonctionnaires de la Pénitentiaire.

Un grand merci encore à tous ceux qui ont bien voulu honorer notre invitation, qu'ils soient venus à titre professionnel ou amical ou les deux ! Et notamment M. l'Inspecteur Général des Services Judiciaires et MM les Procureurs Généraux voisins.

Bien que nous ne soyions plus en période de voeux, je voudrais souhaiter à chacun d'entre vous tout le courage nécessaire pour réaliser ses desseins car, comme l'a écrit Goethe, "il reste toujours assez de force à chacun pour accomplir ce dont il est convaincu".

Je vous remercie de votre attention.